

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/MB  
OBJET

**Reprise de provision  
pour risque  
contentieux**

N° D\_145\_2023 (Direction des Finances)

L'an deux mil vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 28 novembre deux mil vingt-trois et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. ESPARRAGA, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. DOURET, Mme GAGÉ, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JÉGO, Mme ZAIDI, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BELEK représenté par M. DERVILLEZ, Mme ADANUR représentée par Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. FELLAH représenté par M. REGUIG, Mme IN représentée par M. ESPARRAGA, M. MEBARKI représenté par M. LEMOINE, M. POUVESLE représenté par Mme CORNEILLAN, M. LOMBARD représenté par M. CHERON, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY.

Secrétaire de séance : M. STUTZ.

~~~~~

Par délibération D\_55\_2019 du 25 mars 2019, le Conseil Municipal décidait de constituer une provision dans le cadre du litige qui l'opposait à un ancien agent municipal.

Dans l'affaire qui oppose la ville de Montereau à un ancien agent municipal qui a déposé une requête le 14 novembre 2017 suite à un licenciement prononcé par l'autorité territoriale le 23 janvier 2017, par un jugement rendu le 15 octobre 2019, le Tribunal Administratif de MELUN a condamné la commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE qui s'est exécutée de cette condamnation au bénéfice de la requérante.

Ce dossier désormais clos, il y a lieu d'effectuer la reprise de la provision constituée dans cette affaire soit 55 098.06 € TTC

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 27 novembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **DE REPRENDRE** la provision constituée pour risque de contentieux d'un montant de 55 098.06 € TTC
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes à cet effet.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

James CHERON